



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1190 du 03/11/22**

**OBJET : PRÉSIDENTE TEMPORAIRE DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.1413-1 susvisé, la Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire ou son représentant ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint,

**CONSIDÉRANT** que cette instance est convoquée en date du 23 novembre 2022 et que le Maire sera absent à cette date ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoint.

**- ARRETE -**

**Article 1** – La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 23 novembre 2022 est déléguée à Monsieur Kadir MEBAREK, Premier Adjoint.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Melun ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**Article 3** – Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Melun, le 03/11/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-156110-AR-1-1

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/22

Publication :



Louis VOGEL,